

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 - 10

Objet : Concertation associée au projet de renforcement de l'adduction Garonne Salat Arize (GSA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-21 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant l'entente constituée le 15 mai 2019 par Réseau31 et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège SMDEA09 pour renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Sallat et Arize ;

Considérant que le projet nécessite le remplacement de la canalisation de transport d'eau potable entre Carbonne et Gensac sur Garonne sur 12.5km en 400mm entre la future usine de traitement de Carbonne et le futur réservoir de Gensac sur Garonne répartie comme suit sur le domaine privé :

	Carbonne	Rieux Volvestre	Gensac sur Garonne	Total
Parcelles	6	63 + 10*	6	75 + 10*
Propriétaires	3	23	3	29

**parcelles publiques*

Considérant que pour réaliser les travaux et exploiter les ouvrages, il convient d'établir des servitudes de passage de canalisations ;

Considérant les conventions amiables à conclure avec les propriétaires en vertu de la décision Président du 15 février 2022 ;

Considérant que, pour celles ne bénéficiant pas encore de l'accord des propriétaires, une demande d'établissement de servitudes d'utilité publique a été décidée par délibération du Bureau Syndical du 22 novembre 2021 ;

Considérant que le réservoir fait quant à lui l'objet d'une procédure d'acquisition après délibération du Bureau Syndical du 13 avril 2021 ;

Considérant que les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMDEA09 (usine) ont été autorisés après étude d'impact par arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2021 et ceux de Réseau31 (feeder et réservoir) portés à connaissance de la Préfecture de la Haute-Garonne le 14 décembre 2021 ;

Considérant qu'à l'origine, la totalité du projet (usine, adduction et réservoir) a été soumis à évaluation environnementale compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux. Dans ce cadre, le public doit être associé à la démarche :

- soit par concertation soumise aux principes des articles L121-16 et L121-17-1 du code de l'environnement pour une durée de 15 jours et à 3 mois ;
- soit par une déclaration d'intention sur notre site internet conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une première concertation a été lancée par décision n° D20220511-10 du Bureau Syndical du 11 mai 2022 pour une durée d'un mois du 20 mai 2022 au 20 juin 2022. Celle-ci s'est conclue lors du Bureau Syndical du 27 juin 2022 par décision n°D20220627-08 ;

Considérant que par courrier du 26 octobre 2022, la Préfecture a précisé que les mesures de publicité préalable de cette concertation n'ont pas été correctement respectées (8 jours ou lieu de 15) bien que la durée de celle-ci ne soit pas la plus courte (1 mois pour 15 jours minimum). La Préfecture, en conséquence, demande que la concertation soit relancée conformément aux modalités de publicités détaillées dans le code de l'environnement ;

Considérant que l'aboutissement des procédures conjointes de SUP et d'évaluation environnementale déterminera le démarrage des travaux. Il convient donc qu'elles impactent au minimum le planning ;

Considérant que la phase d'information du public et de dialogue préalable doit néanmoins être assurée et sécurisée compte tenu de l'importance du projet ;

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, une enquête publique sera lancée ;

Considérant qu'une nouvelle concertation simplifiée pourrait se dérouler de la manière suivante :

- une information sur la tenue de la concertation préalable via notre site internet, 15 jours avant le commencement de celle-ci,
- un affichage en Mairie 15 jours avant le début de la concertation préalable et de la réunion publique,
- un recueil des doléances dans chaque mairie concernée et à une adresse unique de Réseau31,
- une restitution du bilan de la concertation,
- la publication de la décision retraçant le bilan tiré de la concertation via notre site internet ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de retenir la concertation comme mode d'information et d'écoute du public en vertu des articles L121-16 et L121-17-1 du code de l'environnement pour le projet de renforcement de l'adduction Garonne Salat Arize (GSA) ;

Article 2 : de retenir le déroulement figurant dans la présente délibération pour cette nouvelle concertation.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0


Sébastien VINCINI
Président